

### Risque « Santé »

Actuellement, la Ville de Savigny-sur-Orge participe à la protection sociale « santé » de ses agents sous la forme d'un pourcentage de la cotisation mensuelle de deux mutuelles territoriales : la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) et la MNFCT (Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités territoriales).

Fin 2012, la participation mensuelle moyenne de la collectivité aux contrats santé s'élève à 22,81 €.

A compter du 1er janvier 2013, la réglementation impose que la participation repose sur un montant forfaitaire éventuellement modulé dans un but d'intérêt social (par exemple la situation familiale des agents).

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer une participation forfaitaire de 15 € par agent, majorée de 5€ par enfant à charge dans la limite de 15€ pour les contrats labellisés. La notion d'enfant à charge est celle retenue pour l'attribution du supplément familial de traitement (SFT).

Sur cette base, la participation globale de la Ville sera maintenue en 2013, sachant que la collectivité devra participer pour toutes les mutuelles dont les contrats seront labellisés.

### Risque « Prévoyance »

Pour le risque « Prévoyance » (exemple : maintien de salaire en cas d'incapacité de travail), la Ville de Savigny-sur-Orge prélève les cotisations pour le compte des mutuelles MAIS ne participe pas financièrement.

Afin de ne pas augmenter sensiblement le budget de la protection sociale, la collectivité continuera à assurer la gestion des cotisations dues par l'agent au titre de la prévoyance mais toujours sans participation financière.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe la parole à Monsieur ESTIVILL.

### Monsieur ESTIVILL :

Dit que lors de la réunion de la CAG Monsieur NAUT avait répondu de manière claire à sa question, mais ne semble pas avoir tout compris.

Demande comment justifier cela.

Demande qui présidait la Commission.

### Madame le Maire :

Répond que c'est seulement l'application de la loi et qu'elle présidait cette commission d'administration générale.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres observations et passe au vote.

### ***VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE***

***Pour : 25                      Contre : 7                      Abstention : 0***

**Rapporteur : Madame Corinne RAFFAELLI**

### N°9/606

### **VERSEMENT A L'ASSOCIATION SOINS ET AIDE MENAGERE A DOMICILE (ASAMAD) D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

L'ASAMAD gère un service d'aide à domicile destiné aux personnes âgées et handicapées et participe, à ce titre, à l'offre globale de services sur le territoire communal au profit de cette catégorie de population.

La Ville apporte depuis plusieurs années son concours financier à cette association sous la forme d'une subvention annuelle d'aide au fonctionnement.

Pour l'année 2012, le montant de cette subvention s'est élevé à 83.000,00 euros.

Une convention en date du 4 avril 2005, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, définit les conditions et modalités de versement de la subvention municipale, et prévoit notamment le versement du quart de la subvention au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile.

Dans ce cadre, l'association a sollicité, au titre de l'année 2013, une subvention de 87.570 €.

Dans l'attente du vote du budget communal et afin de ne pas exposer l'association à des difficultés de trésorerie eu égard aux charges de fonctionnement qu'elle doit supporter en début d'année civile (dépenses de personnel), il est proposé de lui attribuer une avance d'un montant de 20.750,00 €, correspondant au quart de la subvention versée en 2012, à valoir sur le montant qui sera alloué par le Conseil municipal lors du vote du budget de l'exercice 2013.

Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Mesdames MAINTIER LANG, ALOUR ne prennent pas part au vote en tant que membres de l'association.

**VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE**

*Pour : 29                      Contre : 0                      Abstention : 3*

**Rapporteur : Madame Corinne RAFFAELLI**

**N° 10/607**

**VERSEMENT A L'ASSOCIATION SAVINIENNE DE SOINS A DOMICILE (ASSAD),  
D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

L'ASSAD gère un service de soins à domicile principalement destiné aux personnes âgées et participe, à ce titre, à l'offre globale de services sur le territoire communal au profit de cette catégorie de population.

La ville apporte depuis plusieurs années son concours financier à cette association sous la forme d'une subvention annuelle d'aide au fonctionnement.

Pour l'année 2012, le montant de cette subvention s'est élevé à 30.000,00 euros.

Une convention en date du 31 mars 2005, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, définit les conditions et modalités de versement de la subvention municipale et prévoit, notamment, le versement de 65 % de la subvention au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile.

Suite à la demande de l'Association, la commission municipale des affaires sociales a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 30.000,00 euros, au titre de l'année 2013.

Dans l'attente du vote du budget communal et afin de ne pas exposer l'association à des difficultés de trésorerie eu égard aux charges de fonctionnement qu'elle doit supporter en début d'année civile (dépenses de personnel), il est proposé de lui attribuer une avance d'un montant de 19.500,00 €, représentant 65 % de la subvention annuelle sollicitée, à valoir sur le montant qui sera alloué par le Conseil Municipal lors du vote du budget de l'exercice 2013.

Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Mesdames MAINTIER LANG, ALOUR, Messieurs MONTRELAY et COURTIN ne prennent pas part au vote en tant que membres de l'association.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

**VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE**

**Pour : 28                      Contre : 0                      Abstention : 4**

**Rapporteur : Madame Corinne RAFFAELLI**

**N° 11/608**

**VERSEMENT A L'ASSOCIATION ESPACE SOLIDARITE D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

L'association Espace Solidarité gère depuis 1999 une épicerie sociale dont la vocation est de répondre aux besoins alimentaires des personnes en situation de grande précarité domiciliées à Savigny-sur-Orge.

La Ville apporte depuis plusieurs années son concours financier à cette association sous la forme d'une subvention annuelle d'aide au fonctionnement.

Une convention signée le 7 juillet 2005, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, définit les conditions et modalités de versement de ladite subvention et prévoit, notamment, le versement du quart de la subvention au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile.

Le montant de la subvention versée pour l'année 2012 s'est élevé à 53.000,00 euros.

Suite à la demande de l'Association, la commission municipale des affaires sociales a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 53.000,00 € au titre de l'année 2013.

Dans l'attente du vote du budget communal, et afin de ne pas exposer l'association à des difficultés de trésorerie eu égard aux charges de fonctionnement qu'elle doit supporter en début d'année civile (achat de produits alimentaires), il est proposé de lui attribuer une avance d'un montant de 13.250,00 €, correspondant au quart de la subvention annuelle sollicitée, à valoir sur le montant qui sera alloué par le Conseil Municipal lors du vote du budget de l'exercice 2013.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et donne la parole à M. LEOST.

**Monsieur LEOST**

Dit que cette même délibération avait suscité des débats houleux l'an dernier et demande si le règlement intérieur a été modifié.

**Madame le Maire**

Répond qu'il n'a pas été modifié.

**Monsieur LEOST**

Répond alors qu'il s'abstiendra de voter.

**Madame le Maire**

Souligne que la précarité est à la porte des citoyens et que ne pas voter cette délibération n'est pas juste.

Dit qu'il ne peut pas faire ce genre de choses pour les citoyens qui en ont besoin.  
Indique que l'argument du règlement intérieur n'est pas de matière à faire obstruction à ce genre de délibération.

Dit que c'est de la mauvaise politique.

Monsieur LEOST

Répond qu'il ne s'agit pas de faire de l'obstruction car si c'était le cas il voterait contre mais il préfère s'abstenir.

Partage le point de vue du Maire sur le fait que dans cette période les associations interviennent en matière d'aides.

Dit qu'il est favorable la dessus.

Rappelle qu'il y a un désaccord mineur qui existe, mais cela ne veut pas dire qu'il s'oppose au versement de cette subvention bien au contraire et verra au moment du budget.

Précise d'ailleurs par rapport à l'intervention faite sur le vote du budget où il avait notamment fait état du fait qu'en votant contre le budget on votait contre la rémunération des agents municipaux.

Se permet de donner un conseil au Maire pour le prochain budget en le faisant voter par chapitre.

Madame le Maire

Répond que ce qui l'arrange dans sa ville ne doit pas être acté sur les villes de Droite.

Dit que le vote est global a Athis-Mons.

Monsieur LEOST

Répond qu'on se trouve à Savigny-sur-Orge.

Dit que le vote par chapitre empêcherait ce genre de débat.

Rappelle qu'il est conseiller municipal depuis 2001 et sauf erreur de sa part cela représente 11 ou 12 budgets et pense en avoir voté au moins 9 ou 10 par chapitres.

Madame le Maire

Répond que oui il y a eu 9 ou 10 votes mais des votes contre.

Souligne qu'en dehors de cela il s'agit d'une délibération importante pour la précarité.

Lui demande de dépasser cela pour faire un cadeau de Noël à ces citoyens qui en ont besoin.

Monsieur DEFREMONT

Indique que c'est une question importante.

Rappelle que le Maire parle d'exclusion et a raison de parler de cette population qui a besoin de l'aide de la Commune et de l'aide de toutes les collectivités d'une façon générale.

Dit que le problème rencontré, ce différend très important, est que le règlement intérieur prévoit une mesure qui exclut de l'aide et de leur concours un certain nombre de population dont on sait qu'elles sont les plus fragiles, qui sont connues et qu'ils rencontrent.

Rappelle qu'à titre personnel il dit les rencontrer souvent et sait qu'un certain nombre de population a des besoins alimentaires avec les enfants.

Souligne que cette question est au cœur du débat.

Demande à Madame le Maire de ne pas dire qu'il n'a pas de cœur de ne pas s'intéresser aux populations en difficulté, mais souhaite que tous les publics qui ont des besoins puissent rencontrer leur concours.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres observations et passe au vote.

**VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE**

**Pour : 19                      Contre : 0                      Abstention : 13**

**Rapporteur : Madame Corinne RAFFAELLI**

**N°12/609**

**VERSEMENT A L'ASSOCIATION «L'OASIS DE SAVIGNY-SUR-ORGE» D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

L'association « L'Oasis de Savigny-sur-Orge » gère un accueil de jour pour les enfants âgés de 6 à 16 ans présentant des troubles importants de comportement (handicap psychique ou mental). Dans ce cadre, elle propose des activités de loisirs favorisant les relations et l'échange.

La Ville apporte son concours financier à cette association créée en 2005 sous la forme d'une subvention annuelle d'aide au fonctionnement, une convention définissant les conditions et modalités de ce soutien financier pour les années à venir et prévoyant, notamment, le mandatement de la subvention annuelle par tiers, le premier versement devant être effectué au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile.

Le montant total de la subvention versée pour l'année 2012 s'est élevé à 29.460,00 €.

Suite à la demande de l'association, la commission municipale des affaires sociales a émis un avis favorable au versement d'une subvention à hauteur de 29.460,00 € au titre de l'année 2013.

Dans l'attente du vote du budget communal et afin de ne pas exposer l'association à des difficultés de trésorerie eu égard aux charges de fonctionnement qu'elle doit supporter en début d'année civile, il est proposé de lui attribuer une avance d'un montant de 9.820,00 €, correspondant au tiers de la subvention annuelle sollicitée, à valoir sur le montant qui sera alloué par le Conseil municipal lors du vote du budget de l'exercice 2013.

Madame le Maire demande s'il y a des observations.

**VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE**

**Pour : 32                      Contre : 0                      Abstention : 0**

Le Maire lève la séance à 11h45.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 2 février 2013

Le Secrétaire de séance  
Maryvonne FABBRO



Le Maire  
Laurence SPICHER-BERNIER



**N°01/598**

**Du 10 décembre 2012**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - VILLE - EXERCICE 2013**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi de finances pour l'exercice 2013,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale du 3 décembre 2012,

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame SPICHER-BERNIER, Maire,

Après avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2013,

PREND ACTE des orientations budgétaires du budget de la ville pour l'exercice 2013.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

**N°02/599**

**DU 10 décembre 2012**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 95-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale du 3 décembre 2012,

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

Après avoir débattu des orientations budgétaires du service de l'assainissement pour l'année 2013,

PREND ACTE des orientations budgétaires du service de l'assainissement pour l'exercice 2013.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

**N° 03/600**

**Du 10 décembre 2012**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 01/2012 - VILLE**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le budget primitif de l'exercice 2012,

VU le budget supplémentaire 2012,

CONSIDERANT que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale du 3 décembre 2012,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

Considérant les résultats du vote à bulletins secrets :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- nombre de vote pour : 21
- nombre de vote contre : 7
- nombre de vote nul ou blanc : 5

A la majorité,

VOTE la décision budgétaire modificative 01/2012 équilibrée comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	-93.616,00 €	-93.616,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-93.616,00 €</b>	<b>-93.616,00 €</b>

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	-141.657,00 €	-141.657,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-141.657,00 €</b>	<b>-141.657,00 €</b>

Et tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section ,par chapitre et par nature.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

N°04/601

Du 10 décembre 2012

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01/2012 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le budget de l'assainissement pour l'année 2012,

CONSIDERANT que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale du 3 décembre 2012,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier les imputations des crédits inscrits au budget primitif comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

- Chapitre 11 : Achats d'études, prestation de services	-1 500,00 €
- Chapitre 65 : Charges diverses de gestion courante	1 500,00 €
	<hr/>
	0,00 €

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

**N° 5/602**

**Du 10 décembre 2012**

**SURTAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 12/698 du 16 décembre 2004 relative au contrat d'affermage passé avec la société Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation du service communal d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, pour une durée de 15 ans,

VU la délibération n°05/509 du 16/12/2011 fixant le taux de la surtaxe d'assainissement pour l'exercice 2012,

CONSIDERANT que la quasi-totalité de la Ville est couverte par un réseau d'assainissement collectif et que, de ce fait, le coût du service de collecte des eaux usées peut être stabilisé,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale du 3 décembre 2012,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de maintenir la surtaxe communale à 0,26 € HT / m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour les versants de l'Orge et de l'Yvette.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à la nature 7061 du budget de l'assainissement.

FAIT ET DELIBERE en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

**N° 06/603**

**DU 10 décembre 2012**

**MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT,  
ET CREDITS DE PAIEMENT – EXERCICE 2012**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2311-9,

VU le conseil municipal, séance du 24 février 2011, sur les orientations budgétaires,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits de paiements du Contrat Régional,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale du 3 décembre 2012,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

CONSIDERANT les résultats du vote à bulletins secrets :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- nombre de vote pour :25
- nombre de vote contre :8
- nombre de vote nul ou blanc :0

A la majorité,

AUTORISE, les modifications du programme d'investissement pluriannuel suivant :

N°	Libellé	N°	Libellé	BP 2012	DM1/2011	CP BP 2012
8	Contrat régional	0803	Gymnase Champagne	400 000.00 €	- 250 000.00 €	150 000.00€
		0904	Ecole Champagne	0.00 €		0.00 €
		1103	Parc Champagne	0.00 €		0.00 €
				400 000.00 €		
						150 000.00€

FIXE à 150 000.00 € le montant des crédits de paiement qui seront ouverts à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2012.

FAIT ET DELIBERE en séance les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

N°7/604

DU 10 décembre 2012

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROPOSITION D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE

Le Conseil municipal,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5210-1-1 ;

VU la délibération n°11/458 du conseil municipal du 28 juin 2011 portant projet d'adhésion de la Ville de Savigny-sur-Orge à la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne ;

VU la délibération n°1/478 du conseil municipal du 29 septembre 2011 relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Essonne adopté le 17 février 2012 par la Commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-DRCL-572 du 12 septembre 2012, notifié à la Ville de Savigny-sur-Orge le 13 septembre 2012, portant proposition d'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de donner un avis sur l'arrêté portant proposition d'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne dans les trois mois à compter de la réception dudit arrêté ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Commune de Morangis à la CALPE n'est en rien justifiée au regard des exigences légales qui s'imposent tant du point de vue de la cohérence spatiale du territoire que de l'accroissement de la solidarité financière qui doivent être l'une comme l'autre, en principe, recherchées ;

CONSIDERANT que rien n'atteste que la procédure de retrait de la Commune de Morangis de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne présente plus d'avantages qu'un simple statu quo qui serait l'hypothèse la plus pertinente à tout point de vue ;

CONSIDERANT que d'autres possibilités de rattachement à une intercommunalité s'offrent à la Ville de Savigny-sur-Orge concernant notamment la Communauté d'agglomération Europ'Essonne et plus encore la Communauté d'agglomération du Val d'Orge susceptible de constituer une alternative crédible tant en terme de développement économique que de cohérence territoriale,

CONSIDERANT la hausse inacceptable de la fiscalité sur les ménages (taxe foncière bâtie) votée par l'assemblée communautaire des Portes de l'Essonne, radicalement incompatible avec la volonté municipale de contenir la pression fiscale,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale du 3 décembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité,**

**Contre : M. MERIGOT, M. LACOSTE, M. DEFREMONT, M. LEOST, Mme NEDJAR par mandat, Mme TERRES par mandat et Mme SEMDANI.**

**DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 portant proposition d'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne ;

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Essonne un délai supplémentaire jusqu'à la fin mars 2013, comme le permet la loi, pour étudier les possibilités alternatives de rattachement de la commune de Savigny-sur-Orge à une autre Communauté d'agglomération, qu'il s'agisse de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge ou de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne.

**MANDATE** Madame le Maire pour rencontrer les Présidents de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne et également tous les Maires des communes composantes de ces intercommunalités.

**FAIT et DELIBERE** en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

**N° 08/605**

**DU 10 décembre 2012**

**PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE  
SANTÉ »**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article J. 2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,

CONSIDERANT que dans un but d'intérêt social, la collectivité peut moduler sa participation en prenant en compte la situation familiale des agents,

VU l'avis du Comité technique paritaire en date du 04 décembre 2012,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale du 3 décembre 2012,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1°) La collectivité participe à la protection sociale complémentaire de ses agents qui adhèrent ou souscrivent à des contrats pour le risque « santé » tels que mentionnés à l'article 2 du décret 2011-1474 susvisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

2°) La participation forfaitaire mensuelle est fixée à 15 € par agent.

3°) Cette participation est majorée lorsque l'agent a la charge d'un ou plusieurs enfants.

La notion d'enfant à charge est celle retenue pour l'attribution du supplément familial de traitement (SFT). La majoration mensuelle pour enfant à charge est fixée à 5€ par enfant dans la limite de 15€.

4°) La participation de la collectivité est soumise à la vérification de la labellisation du contrat et à la production des pièces justifiant le paiement des cotisations. La participation est versée soit directement à l'agent, soit à l'organisme dont le contrat est « labellisé ». La participation peut être versée mensuellement, annuellement ou avec une périodicité intermédiaire définie entre la collectivité et l'organisme de protection sociale « labellisé ».

DIT que la dépense relative à cette participation sera imputée à la nature 6474 - fonction 520 du budget en cours.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

N° 09/606

DU 10 décembre 2012

VERSEMENT A L'ASSOCIATION SOINS ET AIDE MENAGERE A DOMICILE (ASAMAD)  
D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant obligation d'établir une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions dépasse le seuil de 23.000 €,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, notamment son article 7,

VU la délibération du Conseil municipal n° 21/774 du 22 mars 2005 portant sur la signature d'une convention avec l'association Soins et Aide-Ménagère à Domicile définissant l'objet, le montant et les conditions de versement par la Ville d'une subvention annuelle d'aide au fonctionnement,

VU les termes de ladite convention signée le 4 avril 2005, notamment son article 4,

VU la demande de subvention déposée par l'association Soins et Aide-Ménagère à Domicile au titre de l'année 2013,

CONSIDERANT que les activités de cette association contribuent à l'offre globale de services sur le territoire de la commune au profit des personnes âgées et handicapées et qu'elles s'inscrivent à ce titre, dans le cadre du dispositif local de soutien à domicile,

CONSIDERANT la nature des charges obligatoires incombant à l'association dès le début de l'année civile et ses besoins en trésorerie,

CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité des activités de l'association, il y a lieu de procéder au versement d'une avance à valoir sur la subvention annuelle d'aide au fonctionnement dont le montant sera fixé par le Conseil municipal lors de l'examen du budget de l'exercice 2013,

VU l'avis de la Commission des affaires sociales en date du 13 novembre 2012,

Entendu l'exposé du rapporteur, Corinne RAFFAELLI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Abstentions : Mme MAINTIER-LANG, Mme ALOUR.

DECIDE d'attribuer à l'association Soins et Aide-Ménagère à Domicile (A.S.A.M.A.D) dont le siège social est situé 41, avenue Charles de Gaulle à SAVIGNY-SUR-ORGE, une avance d'un montant de 20.750,00 €, correspondant au quart de la subvention versée en 2012, à valoir sur la subvention annuelle d'aide au fonctionnement qui lui sera allouée lors du vote du budget communal de l'exercice 2013.

DIT que la dépense en résultant sera imputée à la nature 6574 -- fonction 61 du budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus

Et ont signé les membres présents.

N°10/607

DU 10 décembre 2012

VERSEMENT A L'ASSOCIATION SAVINIENNE DE SOINS A DOMICILE (ASSAD),  
D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant obligation d'établir une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions dépasse le seuil de 23.000 €,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, notamment son article 7,

VU la délibération du Conseil municipal n° 20/773 du 22 mars 2005 portant sur la signature d'une convention avec l'Association Savinienne de Soins à Domicile définissant l'objet, le montant et les conditions de versement par la Ville d'une subvention annuelle d'aide au fonctionnement,

VU les termes de ladite convention signée le 31 mars 2005, notamment son article 3,

VU la demande de subvention déposée par l'Association Savinienne de Soins à Domicile au titre de l'année 2013,

CONSIDERANT que les activités de cette association contribuent à l'offre globale de services sur le territoire de la commune au profit des personnes âgées et handicapées et qu'elles s'inscrivent à ce titre, dans le cadre du dispositif local de soutien à domicile,

CONSIDERANT la nature des charges obligatoires incombant à l'association dès le début de l'année civile et ses besoins en trésorerie,

CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité des activités de l'association, il y a lieu de procéder au versement d'une avance à valoir sur la subvention annuelle d'aide au fonctionnement dont le montant sera fixé par le Conseil municipal lors de l'examen du budget de l'exercice 2013,

VU l'avis de la Commission des Affaires Sociales en date du 13 novembre 2012,

Entendu l'exposé du rapporteur, Corinne RAFFAELLI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Abstentions : Mme MAINTIER-LANG, M. MONTRELAY, Mme ALOUR, M. GUETTO par mandat.

DECIDE d'attribuer à l'association Savinienne de Soins à Domicile (A.S.S.A.D) dont le siège social est situé 48, avenue Charles de Gaulle à SAVIGNY-SUR-ORGE, une avance d'un montant de 19.500,00 €, représentant 65% de la subvention annuelle sollicitée, à valoir sur la subvention annuelle d'aide au fonctionnement qui lui sera allouée lors du vote du budget communal de l'exercice 2013.

DIT que la dépense en résultant sera imputée à la nature 6574 – fonction 61 du budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les membres présents.

**N° 11/608**

**DU 10 décembre 2012**

**VERSEMENT A L'ASSOCIATION ESPACE SOLIDARITE D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant obligation d'établir une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions dépasse le seuil de 23.000 €,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, notamment son article 7,

VU la délibération du Conseil municipal n° 13/835 du 28 juin 2005 portant sur la signature d'une convention avec l'association Espace Solidarité définissant l'objet, le montant et les conditions de versement par la Ville d'une subvention annuelle d'aide au fonctionnement,

VU les termes de ladite convention signée le 7 juillet 2005, notamment son article 6,

VU la demande de subvention déposée par l'association Espace Solidarité au titre de l'année 2013,

CONSIDERANT que les activités de cette association qui gère une épicerie sociale présentent un caractère d'intérêt général incontestable et s'inscrivent parfaitement dans le cadre des priorités de la politique sociale municipale,

CONSIDERANT la nature des charges obligatoires incombant à l'association dès le début de l'année civile et ses besoins en trésorerie,

CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité des activités de l'association, il y a lieu de procéder au versement d'une avance à valoir sur la subvention annuelle d'aide au fonctionnement dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal lors de l'examen du budget de l'exercice 2013,

VU l'avis de la Commission des Affaires Sociales en date du 13 novembre 2012,

Entendu l'exposé du rapporteur, Corinne RAFFAELLI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Abstentions : Mme ALOUR, M. MONTRELAY, Mme MAINTIER-LANG, Mme RAFFAELLI, Mme FABBRO, Mme MAURIZOT, M. COURTIN, M. BISCH, M. LACOSTE, M. DEFREMONT, M. LEOST, Mme TERRES par mandat, Mme SEMDANI par mandat.

DECIDE d'attribuer à l'association Espace Solidarité dont le siège social est situé 43, rue de la liberté à SAVIGNY-SUR-ORGE, une avance d'un montant de 13 250,00 €, correspondant au quart de la subvention annuelle sollicitée, à valoir sur la subvention annuelle d'aide au fonctionnement qui lui sera allouée lors du vote du budget communal de l'exercice 2013.

DIT que la dépense en résultant sera imputée à la nature 6574 – fonction 523 du budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les membres présents.

**N°12/609**

**DU 10 décembre 2012**

**VERSEMENT A L'ASSOCIATION « L'OASIS DE SAVIGNY-SUR-ORGE » D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant obligation d'établir une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions dépasse le seuil de 23.000 €,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, notamment son article 7,

VU la délibération du Conseil municipal n° 25/1041 du 12 octobre 2006 relative à la signature d'une convention avec l'association « L'OASIS de Savigny-sur-Orge » définissant l'objet, le montant et les conditions de versement par la Ville d'une subvention annuelle d'aide au fonctionnement,

VU les termes de cette convention, notamment son article 3,

VU les termes de l'avenant n°1 à ladite convention, approuvés par la délibération du Conseil municipal n° 20/1156 du 28 juin 2007,

VU la demande de subvention déposée par l'association « L'OASIS de Savigny-sur-Orge » au titre de l'année 2013,

CONSIDERANT que les activités de cette association qui gère un accueil de jour pour les enfants présentant des troubles du comportement présentent un caractère d'intérêt général incontestable,

CONSIDERANT la nature des charges obligatoires incombant à l'association dès le début de l'année civile et ses besoins en trésorerie,

CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité des activités de l'association, il y a lieu de procéder au versement d'une avance à valoir sur la subvention annuelle d'aide au fonctionnement dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal lors de l'examen du budget de l'exercice 2013,

VU l'avis de la Commission des Affaires Sociales en date du 13 novembre 2012,

Entendu l'exposé du rapporteur, Corinne RAFFAELLI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer à l'association L'OASIS de Savigny-sur-Orge, dont le siège social est situé 32, rue Mireille, à SAVIGNY-SUR-ORGE, une avance sur subvention d'un montant de 9.820,00 € représentant le tiers de la subvention annuelle sollicitée, à valoir sur la subvention annuelle d'aide au fonctionnement qui lui sera allouée lors du vote du budget communal de l'exercice 2013.

DIT que la dépense en résultant sera imputée à la nature 6574 – fonction 521 du budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les membres présents.

**PUBLICATION DES DECISIONS A RAPPORTER AU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DECEMBRE 2012**

N°1874	13/11/2012	Il est signé une convention avec le club d'Athlétisme de Savigny-sur-Orge, représenté par son Président en exercice, pour la mise à disposition d'un car effectuant le transport d'enfants de l'accueil de loisirs Charles Perrault de Savigny-sur-Orge au club d'athlétisme de Savigny-sur-Orge. La présente convention conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction prend effet à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
N°1875	14/11/2012	Il est signé une convention avec le Budo Club de Savigny-sur-Orge sis, 48, avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge représenté par son président en exercice, afin de préciser les modalités relatives à la mise à disposition de la salle des fêtes sise, 48, avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge (91600) ainsi que de personnel communal, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation qui se déroulera le lundi 31 décembre 2012. La présente convention est conclue à titre gratuit.
N°1876	14/11/2012	Il est signé une convention avec l'Association Musicale de Savigny, représentée par son Président en exercice, dont le siège social est situé au 48, avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge (91600), pour la mise à disposition d'une salle communale située dans la maison des associations de Savigny-sur-Orge. La présente convention est signée pour une année scolaire, soit de septembre à juin, de l'année en cours. La présente convention est conclue à titre gratuit.
N°1877	15/11/2012	Il est signé une convention avec l'Association « Amicale Cyclo de Savigny », représentée par son Président en exercice, dont le siège social est situé au 29, rue Guynemer à Savigny-sur-Orge (91600), pour la mise à disposition de la salle communale Carnot située avenue Carnot à Savigny-sur-Orge. La présente convention est signée pour l'année 2013, en année civile, de janvier à octobre. Le local est mis à disposition à titre gracieux.
N°1878	15/11/2012	<p>Pour financer les dépenses d'investissement, la Ville de Savigny-sur-Orge représentée par son Maire en exercice, contracte auprès de la Caisse d'épargne d'Ile-de-France un emprunt de 740.000 € maximum (sept cent quarante mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant : 740.000 €.</li> <li>• Durée : le prêt est consenti sur une durée de 15 ans à compter de la date de décaissement des fonds.</li> <li>• Taux d'intérêt : EURIBOR 3.</li> <li>• Marge : 2,5 %.</li> <li>• Base de calcul : exact / 360.</li> <li>• Périodicité de remboursement : trimestrielle</li> <li>• Amortissement du capital : constant.</li> <li>• Date de la 1<sup>ère</sup> échéance : 15 mars 2013.</li> <li>• Frais de dossier : 0.10%.</li> </ul> <p>Le Maire en exercice est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'épargne d'Ile-de-France et habilité à procéder ultérieurement, sans autre arrêté et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.</p>
N°1879	15/11/2012	Il est signé un contrat de maintenance avec la société « IMPLICIT » (n° CL20130101-2627/00), sise 8, rue Raymond Aron à Chalons-en-Champagne (51010), représentée par son Directeur général en exercice, pour la maintenance des logiciels « IMPLICIT MILLESIME ». Le présent contrat est conclu à compter du 1er janvier 2013 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse d'année en année sans pouvoir excéder 3 ans. La dépense totale en résultant est établie pour un montant annuel de 4.869,52 € H.T, soit 5.823,94 € T.T.C selon la TVA en vigueur au jour de la signature dudit contrat (19,6%), révisable selon la formule d'actualisation précisée dans le contrat. La dépense totale en résultant sera imputée à la nature 615 6 – fonction 020 du budget en cours.

N°1880	15/11/2012	Il est signé une convention de formation avec l'organisme « ECN » (Ecole de Conduite de Nacelles), sis 8, rue Paul Painlevé – Z.I du Vert Galant, à Cergy-Pontoise cedex (95052), représenté par son Président Directeur en exercice, pour une formation intitulée « Stage de conduite des plates-formes élévatrices mobiles de personnel + passage du CACES 1B », qui se déroulera du 4 au 6 décembre 2012. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 660,00 € H.T., soit 789.36 € T.T.C. (TVA en vigueur 19.6%) et sera imputée à la nature 2051 – fonction 020 du budget en cours.
N°1881	15/11/2012	Il est signé une convention de formation avec le centre « AFF » (Archivistes Français Formation), sis 8, rue Jean-Marie Jégo à Paris (75013), représenté par son Responsable en exercice, pour une formation intitulée « AVENIO niveau 2 », qui se déroulera les 13 et 14 décembre 2012. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 200,00 € net et sera imputée à la nature 6184 – fonction 020 du budget en cours.
N°1883	19/11/2012	Il est signé un marché pour la rénovation du passage couvert de l'école élémentaire Aristide Briand (année 2012) située avenue Joyeuse à Savigny-sur-Orge (91600) comme suit : <b>Lot 1 : Maçonnerie</b> conclu avec la société « BATI MODERNE 78 » représentée par son gérant en exercice, sise 18, rue Sainte-Anne à Mantes-la-Jolie (78200), pour un montant de base de 10.139,96 € H.T. soit 12.127,39 € T.T.C.  <b>Lot 2 : Faux-plafonds</b> conclu avec la société « ZM BAT » représentée par son gérant en exercice, sise 43, rue Eugène Pottier à Bobigny (93000), pour un montant de 12.943,00 € H.T. (offre de base de 9.599,00 € H.T. + option 1 en plus-value plafond BA 13 de 3.344,00 H.T.) soit 15.479,83. € T.T.C.  <b>Lot 3 : Electricité</b> conclu avec la société « STERREN » représentée par son gérant en exercice, sise 7, Chemin de la Marnière à Marolles-en-Hurepoix (91680), pour un montant de base de 28.400,00 € H.T. soit 33.966,40 € T.T.C.,  <b>Lot 4 : Serrurerie</b> conclu avec la société « CFIM » représentée par son gérant en exercice, sise 37, rue François de Tessan à Ozoir-la-Ferrière (77330), pour un montant de 35.970,00 € H.T. (offre de base de 46.627,01 € H.T. + option 2 en plus-value châssis 2ème tranche de - 14.976,60 € H.T. + option 3 en plus-value habillage chemin de câble de 4.320,26 € H.T.) soit 43.020,92 € T.T.C.,  <b>Lot 5 : Peinture</b> conclu avec la société « ADLVO » représentée par son Gérant en exercice, sise Z.A de Vaubesnard – Bât B, chemin de Vaubesnard à Dourdan (91410), pour un montant de 6.236,63 € H.T. (offre de base de 5.524,06 € H.T. + option 1 en plus-value peinture plafond BA 13 de 712,57 € H.T.) soit 7.459,01 € T.T.C.  La dépense totale est établie pour un montant de 93.690,26 € H.T. soit 112.053,55 € T.T.C selon la T.V.A. (19,6%) en vigueur au jour de la signature desdits contrats. Elle sera imputée à la nature 2135 – fonction 212 du budget concerné (T11).
N°1884	19/11/2012	Il est signé un protocole d'accueil dans le cadre de la prévention précoce avec le Conseil général de l'Essonne portant sur les modalités de la prise en charge éducative des parents suite à l'accueil de trois enfants à la crèche collective « Les Moussaillons », sise, rue Ouzilleau à Savigny-sur-Orge, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2012. La recette totale en résultant sera imputée à la nature 747-3 – fonction 64 du budget en cours.
N°1885	19/11/2012	Il est signé un contrat de cession de droit d'exploitation avec « VICTORIA MUSIC », sise 13, Borrits à Classan (40320), représentée par son Directeur en exercice, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « José Louis Barreto et Tanguissimo », qui aura lieu le 15 novembre 2013 à la salle des fêtes de Savigny-sur-Orge. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 9.630,00 € T.T.C. et sera imputée à la nature 623.2 – fonction 33 C11 du budget concerné.

N°1886	19/11/2012	Il est signé une convention avec « la Croix-Rouge Française » délégation locale « La Pyramide », dont le siège est situé 98, rue Didot à Paris cedex 14 (75694), représentée par son Président en exercice, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du concert de Frank Michaël le 2 mars 2013 au gymnase Pierre de Coubertin (COSOM) de la Ville de Savigny-sur-Orge. La prestation susmentionnée est consentie à titre gratuit.
N°1887	20/11/2012	Il est signé un contrat de maintenance avec la société « YSALID TECHNOLOGIES » (n° 011306002, référencé YCAR-CMSJ), sise 7, rue Charles-François Daubigny – BP 50046 à Bezons (95872), représentée par son Responsable en exercice, pour la maintenance des trois imprimantes de type « PEBBLE » (numéro de série 023807149, 042415953 et 0428116603). Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2013. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 873,75 € H.T., soit 1.045,01 € T.T.C selon la TVA en vigueur au jour de la signature dudit contrat (19,6%) et sera imputée à la nature 615 6 – fonction 020 du budget concerné.
N°1888	20/11/2012	Il est signé une convention avec la Ville de Morsang-sur-Orge, sise 72, rue Jean Raynal – Square Alexandre Christophe à Morsang-sur-Orge (91390), représentée par son Maire en exercice, précisant les modalités de prise en charge des frais de restauration scolaire de l'établissement scolaire de Morsang-sur-Orge, spécialisés dans l'accueil spécifique d'enfants en classe CLIS que fréquente l'enfant Wesley FSSIEN de la Ville de Savigny-sur-Orge durant l'année scolaire 2011/2012 et pour les années scolaires suivantes. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 920,00 € T.T.C. et sera imputée à la nature 618-8 – fonction 212 du budget en cours.
N°1889	21/11/2012	Il est signé une convention de formation avec l'organisme « ECN » (Ecole de Conduite de Nacelles), sis 8, rue Paul Painlevé – Z.I du Vert Galant, à Cergy-Pontoise cedex (95052), représenté par son Président Directeur en exercice, pour une formation intitulée « Stage de conduite des plates-formes élévatrices mobiles de personnel + passage du recyclage CACES 1B », qui se déroulera les 3 et 4 décembre 2012. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 440,00 € H.T., soit 526.24 € T.T.C. (TVA en vigueur 19.6%) et sera imputée à la nature 2051 – fonction 020 du budget en cours.
N°1890	21/11/2012	Il est signé une convention de formation avec l'organisme « ECN » (Ecole de Conduite de Nacelles), sis 8, rue Paul Painlevé – Z.I du Vert Galant, à Cergy-Pontoise cedex (95052), représenté par son Président Directeur en exercice, pour une formation intitulée « Stage de conduite des plates-formes élévatrices mobiles de personnel + passage du recyclage CACES 1B », qui se déroulera les 17 et 18 décembre 2012. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 440,00 € H.T., soit 526.24 € T.T.C. (TVA en vigueur 19.6%) et sera imputée à la nature 2051 – fonction 020 du budget en cours.
N°1891	23/11/2012	Il est signé une convention de formation avec l'organisme « CIRIL », sis 49, avenue Albert Einstein à Villeurbanne (69100), représenté par son Président Directeur Général en exercice, pour une formation intitulée « Gestion des anomalies », qui se déroulera le 29 novembre 2012. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 760,00 € net et sera imputée à la nature 6184 – fonction 020 du budget en cours.
N°1892	27/11/2012	: Il est signé une convention avec le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, sis 15, rue Boileau à Versailles (78008), représenté par son Président en exercice, pour l'organisation des concours et examens avec les collectivités et établissements non affiliés. La dépense totale en résultant sera imputée à la nature 62878 – fonction 020 du budget en cours.
N°1893 modificative	27/11/2012	Il est signé une convention avec le Budo Club de Savigny-sur-Orge sis, 48, avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge représenté par son président en exercice, afin de préciser les modalités relatives à la mise à disposition du COSOM sis, 33, avenue de l'armée Leclerc à Savigny-sur-Orge (91600) ainsi que de personnel communal, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation qui se déroulera le lundi 31 décembre 2012. La présente convention est conclue à titre gratuit.

N°1894	27/11/2012	Il est signé une convention avec «La Croix Rouge Française», délégation locale «La Pyramide», dont le siège est situé 98, rue Didot à PARIS CEDEX 14 (75694), représentée par son Président en exercice, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de la soirée des collègues qui aura lieu le vendredi 22 février 2013 au COSOM sis, 33, avenue de l'armée Leclerc à Savigny-sur-Orge (91600). La prestation sus-mentionnée est consentie à titre gratuit.
N°1895	03/12/2012	Il est signé une convention avec la Gendarmerie Nationale des Pays de La Loire, sise 115, avenue Maurice Samson à la Tranche-sur-Mer (85360), représentée par le commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, portant sur l'accueil, la prise des repas des gendarmes, des élèves gendarmes et des réservistes affectés à la brigade et au D.S.I.G., Gendarmerie de La Tranche Sur Mer et de ceux qui y seraient de passage pour les besoins du service. La présente convention prendra effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. La recette totale en résultant sera imputée à la nature 706.7 - fonction 423 du budget en cours.
N°1896	03/12/2012	Il est signé un contrat avec l'association «Les enfants d'Olinda», sise 22, avenue du Grand Orme - Hôtel de Ville à Villemoisson-sur-Orge (91360), représentée par sa Présidente en exercice, pour l'organisation d'une exposition vente sur le thème du Brésil, qui aura lieu du 28 au 30 juin 2013 à la salle des fêtes de Savigny-sur-Orge. Le prestataire met à disposition son exposition à titre gracieux.
N°1897	03/12/2012	Il est signé un contrat avec «Vigon and the Dominos», sise 51, rue du Belliard à Paris (75018), représenté par son Chef d'orchestre en exercice, pour l'organisation d'un concert, qui aura lieu le vendredi 29 mars 2013 à la salle des fêtes de Savigny-sur-Orge. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 3.700,00 € T.T.C et sera imputée à la nature 623.2 - fonction 33 du budget en cours.
N°1898	03/12/2012	Il est signé une convention avec l'association «ENERGIE ET BIEN-ETRE», sise 7, avenue de Longjumeau à Savigny-sur-Orge (91600), représentée par sa Présidente en exercice, pour l'utilisation de la salle «Carnot», située rue Carnot à Savigny-sur-Orge. La convention est conclue pour la période de décembre 2012 à fin juin 2013. Le local est mis à disposition à titre gracieux.
N°1899	03/12/2012	Il est signé un contrat avec Madame Charlotte DE MALET, domiciliée, lieu-dit les Gavachous à Monbrun (32600), pour l'organisation d'une conférence sur «Vlaminck», qui aura lieu le lundi 7 janvier 2013 à la salle des fêtes de Savigny-sur-Orge. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 220,00 € T.T.C et sera imputée à la nature 623.2 - fonction 33 du budget en cours.
N°1900	03/12/2012	Il est signé un contrat avec Madame Charlotte DE MALET, domiciliée, lieu-dit les Gavachous à Monbrun (32600), pour l'organisation d'une conférence sur «Marie Stuart», qui aura lieu le lundi 15 avril 2013 à la salle des fêtes de Savigny-sur-Orge. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 220,00 € T.T.C et sera imputée à la nature 623.2 - fonction 33 du budget en cours.
N°1901	03/12/2012	Il est signé un contrat avec Madame Annette GELINET, domiciliée, rue Henri Matisse à la Rochette (77000), pour l'organisation d'une conférence sur «Edouard Hopper», qui aura lieu le lundi 25 février 2013 à la salle des fêtes de Savigny-sur-Orge. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 400,00 € T.T.C et sera imputée à la nature 623.2 - fonction 33 du budget en cours.
N°1902	03/12/2012	Il est signé un contrat avec Monsieur Serge LEGAT, domicilié, résidence Pirandello - bâtiment A, 17 rue du Jura à Paris (75013), pour l'organisation d'une conférence sur «Les trésors de la collection du Cardinal Mazarin» qui aura lieu le lundi 18 mars 2013 à la salle des fêtes de Savigny-sur-Orge. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 650,00 € T.T.C et sera imputée à la nature 623.2 - fonction 33 du budget en cours.

N°1903	03/12/2012	Il est signé un contrat avec Monsieur Franck FERRAND, domicilié 222, faubourg Saint-Honoré à Paris (75008), pour l'organisation d'une conférence sur « Marco Polo » qui aura lieu le lundi 22 avril 2013 à la salle des fêtes de Savigny-sur-Orge. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 550,00 € T.T.C et sera imputée à la nature 623.2 – fonction 33 du budget en cours.
N°1904	03/12/2012	Il est signé un avenant n°1 au contrat de maintenance avec la société « RECRE'ACTION » sise 27, avenue Saint-Germain des Noyers à Saint-Thibault-des-Vignes (77400), représentée par son Responsable en exercice, pour la maintenance des aires de jeux de la Ville de Savigny-sur-Orge. La liste des jeux du contrat est modifiée et remplacée par l'annexe n° 2-A. Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification. La maintenance des nouveaux sites (jeux implantés à l'école primaire Aimée Leclerc et sur la place Davout), sera effectuée à partir de l'année 2013, aux mêmes périodes. Les nouveaux sites seront intégrés aux plannings fournis aux services techniques. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 7.902,00 € H.T (contrat initial de 6.962,00 € H.T. + avenant n°1 de 920,00 € H.T.), soit 9.450,79 € T.T.C et sera imputée à la nature 615 6 – fonction 020 du budget correspondant (T21).
N°1905	03/12/2012	Le coût des frais de scolarité d'un enfant handicapé de la Ville de Savigny-sur-Orge, scolarisé dans une école de la Ville de Bourg-la-Reine est pris en charge par la Ville de Savigny-sur-Orge pour l'année scolaire 2012/2013. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 762,25 € T.T.C. et sera imputée à la nature 618-8 – fonction 212 du budget en cours.
N°1906	03/12/2012	Il est signé un marché à procédure adaptée avec la société « INNEXIA – MENIGHETTI PROGRAMMATION », sise 1 place aux Etoiles à Saint Denis la Plaine (93212), représentée par son Directeur Général en exercice, pour la mission de programmation d'une piscine municipale. La dépense en résultant est établie pour un montant de 18.925,00 € H.T. soit 22.634,30 € T.T.C selon la T.V.A. (19,6%) en vigueur au jour de la signature desdits contrats. Elle sera imputée à la nature 2031 – fonction 824 du budget concerné (T12).
N°1907	04/12/2012	Il est signé un avenant n° 3 au contrat d'assurances « véhicules à moteur » n° 097383/B avec la compagnie d'assurances « SMACL », sise 141, avenue Salvador Allende à NIORT (79031), représentée par son responsable en exercice, portant sur une modification de l'état des véhicules assurés. Le montant de la cotisation s'élève à 519,42 € H.T soit 649,33 € T.T.C. pour le minibus PEUGEOT BOXER acquis en février 2012. Les autres clauses contractuelles ainsi que les conditions du marché initial restent inchangées. La dépense en résultant sera imputée à la nature 616 - fonction 020 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 6 décembre 2012

Le Maire  
Laurence SPICHER-BERNIER



*(Handwritten signature of Laurence Spicher-Bernier)*